

Arcachon le 14 janvier 2015

Madame Régine BREHIER
Directrice des Affaires Maritimes
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Madame la Directrice

Le ministère a engagé en 2013 une réflexion sur la valorisation des ressources humaines centrée sur les corps d'Adjoint Administratif et Dessinateurs en administration centrale. Le SNPAM-CGT avait saisi la DRH afin qu'une approche de ce type soit réalisée en direction du corps des Syndics des Gens de Mer (PJ).

Alors que la DAM s'apprête à revoir les modalités de fonctionnement des services Gens de Mer et Plaisance au moyen du déploiement de portails internet destinés à transférer aux administrés les tâches d'enregistrement, de déclaration et de saisie tandis que dans le même temps, les missions liées au FEAMP, pour partie assurées par des Syndics des Gens de Mer sont transférées aux Régions, une réflexion profonde doit s'engager sur le devenir des agents de catégorie C du Programme 205.

En effet, en l'absence de recrutement, le ministère place, sans le dire, le corps de Syndics des Gens de Mer en voie d'extinction. Dès lors, les chances de promotions des quelque 650 agents concernés sont réduites à la portion congrue, indexées au seuil minimal de la clause de sauvegarde.

Sans perspective réelle d'évolution, avec un champ de mission qui s'étiole, les agents de catégorie C du Programme SAM voient leur horizon professionnel bouché. Le SNPAM vous demande d'inscrire à votre agenda social un plan de repyramidage des corps de catégorie C placés sous votre houlette ainsi qu'une procédure d'intégration dans des corps d'accueil de cat B, à l'image de ce qui a été initié dès 2004 pour les Dessinateurs promus en TSE via un examen professionnel.

Cette question prégnante s'exprime tout particulièrement au sein de l'enseignement maritime pour les 45 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil. D'une part leur nombre réduit autorise une gestion à la main, d'autre part l'historique de leur évolution statutaire ces 10 dernières années fait apparaître de profondes injustices qu'il convient de réparer.

En effet, lors du passage au statut public des personnels de l'AGEMA, les agents en CDI exerçant des fonctions de surveillance ont été titularisés, au 1^{er} janvier 2002, au Ministère de l'Agriculture dans le corps de catégorie C des Ouvriers d'Entretien et d'Accueil (OEA). Ils sont devenus par la suite, en 2007, Adjointes Techniques de l'Enseignement Agricole (ATE).

Les surveillants des établissements techniques agricoles constituaient pourtant alors un corps de catégorie C spécifique (Décret n° 95-910 du 7 août 1995 abrogé par décret n°2006-49 du 10 janvier 2006) pour lequel le Ministère de l'Agriculture a procédé au reclassement à l'issu d'un examen professionnel (article 14 du décret n° 2002-1217 du 30 septembre 2002) dans le corps de catégorie B des TEPETA, intégré depuis à celui des Techniciens Formation Recherche (TFR).

Ainsi, l'erreur initiale d'aiguillage a pénalisé ces agents ex-AGEMA qui auraient tout naturellement dû être intégrés dans le corps ad hoc de surveillants des établissements techniques agricoles et ainsi bénéficier des évolutions statutaires. Cela n'a pas été le cas.

La loi 2004-809 a transféré aux Régions la compétence sur les missions d'accueil, de restauration et d'entretien des locaux, ainsi que les personnels techniques y contribuant par intégration ou détachement sans limitation de durée dans les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Le corps des OEA de l'enseignement agricole a alors perdu le plus gros de ses effectifs. Devenu le corps des ATE, il ne compte plus que 45 agents en position active, composé de quelques agents « agriculture » et pour l'essentiel de nos « surveillants ». Ceux-ci se trouvent dans une impasse statutaire.

Alors que leurs collègues de l'Agriculture ont bénéficié d'une évolution en catégorie B, aucune concertation n'a eu lieu sur la valorisation de leur travail, de leur qualification ou de leur fonction. Parallèlement, leur formation est totalement inexistante. Ces agents souffrent du manque de reconnaissance, d'absence de perspective professionnelle, et éprouvent un fort ressentiment au regard d'un traitement discriminatoire par rapport à leurs homologues de l'Agriculture.

Nos représentants CGT en CAP des ATE évoquent régulièrement ce problème, le ministère de l'Agriculture est apparu ouvert à une évolution statutaire. Cependant, c'est le MEDDE et votre direction qui assument la charge budgétaire de ces personnels. Il vous appartient donc de prendre l'initiative et de lever l'hypothèque de la contrainte budgétaire afin que la revalorisation statutaire les concernant puisse s'engager.

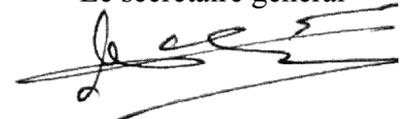
Vous venez de créer 5 postes de catégorie B dans les lycées, affectés aux missions de « responsable de vie scolaire ». Ces postes, mis au mouvement de notre ministère, ont été pourvus par des agents n'ayant ni expérience de « la vie scolaire » ni connaissance de l'adolescent et aucune approche de la pratique pédagogique. De fait, le problème d'adéquation des candidats aux exigences des postes se pose cruellement, il est accentué par l'absence de formation adaptée.

Le CGEDD et l'IGAM viennent de nous recevoir en décembre dernier pour traiter du maintien et de la revalorisation des « compétences rares » au sein de l'administration de la mer. Les spécificités des services opérationnels de contrôle et de surveillance ont été évoquées, notamment. L'enseignement maritime n'a pas été en reste. Les savoirs qui y sont dispensés et les compétences sont d'autant plus précieux que les équipes pédagogiques sont réduites en nombre.

Le SNPAM-CGT vous demande d'engager les démarches utiles pour la promotion des personnels de catégorie C placés au sein de l'administration de la mer. Concernant les Ouvriers d'Entretien et d'Accueil mon organisation souhaite que vous inscriviez la question à l'ordre du jour de nos réunions bilatérales. Enfin, concernant les postes dédiés à la « vie scolaire », nous demandons un échange relatif à la définition des fiches de postes qui devra garantir l'adéquation entre les besoins et les compétences des personnels ainsi que l'armement de tous les lycées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général



Nicolas MAYER

Copies :

- SYAC CGT
- FNSM - CGT